

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DASCO 98** Subvention (6 000 euros) avec convention annuelle à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris" (10e) dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés ».

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris" (10e) pour des actions dans les 6 écoles suivantes : élémentaire A 17 rue Vigée Lebrun (15e), polyvalente 38-40 bd de Reims (17e), maternelle 132 rue d'Aubervilliers (19e), élémentaire 132 rue d'Aubervilliers (19e), maternelle 2 rue Eugène Reisz (20e) et élémentaire 4 rue Eugène Reisz (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris".

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris", 167 boulevard de La Villette (10e) (N° SIMPA 17156, dossier 2018-08678) pour des actions dans 6 écoles parisiennes dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés ».

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 6 000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique P213, nature 65748, destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et ultérieur.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**